
AVIS PUBLIC

**RÈGLEMENT NO. 176-2017
PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE
L'ENVIRONNEMENT PAR LA MISE AUX
NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

PRENEZ AVIS, que lors qu'une séance ordinaire tenue le 20 novembre 2017, le conseil de Ville de Danville a adopté le règlement numéro **176-2017 – PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT PAR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

Le règlement 176-2017 vise à mettre en place un programme de mise aux normes des installations septiques des résidences isolées sur son territoire. Ce programme autorise l'octroi de fonds aux propriétaires qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence, ces avances de fonds étant remboursables à la Ville aux conditions prévues au règlement d'emprunt qui sera adopté pour financer le programme.

Ce programme a pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques présentes sur le territoire de la Ville de Danville.

Les articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales* permettent à la Ville de mettre en place un programme visant la protection de l'environnement et l'octroi d'une aide financière à cette fin.

Le règlement 176-2017 peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 150, rue Water à Danville aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Danville, le 24 novembre 2017

Caroline Lalonde
Directrice générale
Secrétaire-trésorière